



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Unité Prévention des risques

Perpignan, le 26 Août 2015

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2015238-0001**  
portant approbation du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles de la commune de  
Latour-de-France

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et L.125-5 et R.125-9 à R.125-27 relatifs à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.731-3,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-634 du 5 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels de la commune de Latour-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0007 du 16 avril 2015 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la commune de Latour-de-France,

...

**Téléphone :**

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Renseignements :**

**INTERNET :** [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
**COURRIEL :** [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Vu les pièces constatant que l'arrêté du 16 avril 2015 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire et notamment les délibérations du conseil municipal de la commune de Latour-de-France en date des 13 janvier 2014 et 22 juin 2015,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 6 juillet 2015,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

### *Arrête :*

#### **Article 1 :**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour-de-France prenant en considération les risques d'inondations et de mouvements de terrain est approuvé.

Le dossier du plan de prévention des risques précité comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des annexes,
- une brochure d'information,
- une carte des phénomènes au 1/5000 ème,
- une carte des aléas au 1/2500 ème,
- une carte de zonage réglementaire au 1/2500 ème.

#### **Article 2 :**

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Il sera annexé tel qu'approuvé au plan local d'urbanisme de la commune de Latour-de-France conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs :

- en mairie de Latour-de-France,
- à la communauté de communes Agly-Fenouillèdes,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer).

Il sera consultable également sur le site internet des services de l'Etat : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr).

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- d'un avis au public publié dans le journal local diffusé dans le département, l'Indépendant Catalan,
- d'un affichage en mairie de Latour-de-France, au siège de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes pendant une durée d'un mois minimum.

...

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en préfecture des Pyrénées-Orientales dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de Latour-de-France, Monsieur le Président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Josiane CHEVALIER**